

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_48\_26-AT  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

N° : DGS/JLD/ALT/48-  
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Madame Fadile BOUFIASSA,  
Conseillère Municipale déléguée à la santé  
et à la petite enfance**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Fadile BOUFIASSA en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

## AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_48\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Fadile BOUFIASSA exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à la santé et à la petite enfance définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

## ARRETONS

### Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale déléguée à la Santé et à la Petite Enfance, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### I. Santé

- La politique communale de santé : promotion de la santé, prévention, lutte contre les déserts médicaux en lien avec le Neuvième Adjoint délégué aux Relations Institutionnelles
- Le suivi du service communal d'hygiène et de santé
- Les relations avec les partenaires de santé publique (ARS PACA, CPAM, Département) pour les compétences relevant de la commune
- Le suivi des actions de prévention et d'éducation à la santé sur le territoire.

#### II. Petite Enfance

- La politique communale de petite enfance : crèches, assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants/parents
- Le suivi du Pôle Petite Enfance du CCAS (crèches, RAM) en lien avec le Cinquième Adjoint délégué aux Affaires Sociales
- Les relations avec la CAF des Alpes-Maritimes et les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département
- Le suivi de la politique d'accueil de la petite enfance et du schéma territorial des services aux familles.

*Nota : La gestion opérationnelle du Pôle Petite Enfance relève du CCAS, présidé par le Maire. La présente délégation couvre le pilotage politique de la petite enfance communale. Le Cinquième Adjoint assure la coordination avec le CCAS.*

### Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Fadile BOUFIASSA dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les partenaires de santé et de petite enfance
- Les conventions de partenariat dans le domaine de la santé et de la petite enfance

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_48\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

**Les engagements de dépenses** relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

**Article 3 : Services et coordinations**

Au titre de ses délégations, Mme Fadile BOUFIASSA accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le CCAS de Beausoleil pour les aspects petite enfance.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint délégué aux Affaires Sociales : pour la coordination avec le CCAS sur le volet petite enfance
- Monsieur Richard MARCON, Neuvième Adjoint délégué aux Relations Institutionnelles : pour les relations avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels de santé.

**Article 4 : Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fadile BOUFIASSA, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire.

**Article 5 : Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 6 : Révocabilité**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Fadile BOUFIASSA en qualité de Conseillère Municipale.

**Article 7 : Signature**

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Fadile BOUFIASSA  
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de  
Fadile BOUFIASSA



**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_48\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

**Article 8 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale
- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le  
Fadile BOUFIASSA

Reçu notification le  
Alain DUCRUET